

Le bourg de Longèves

Le bourg de Longèves est implanté au cœur de la plaine d'Aunis et se situe à proximité directe du parc éolien éponyme. Les perceptions depuis les franges sont ainsi principalement ouvertes sur les cultures de la plaine. Elles sont en revanche plus fermées depuis l'intérieur du bourg où la trame bâtie et la végétation des jardins privatifs constituent des masques visuels.

Pour rappel, la modification du paysage est évaluée par l'analyse des planches de photomontages n°40, 41 et 42 pris respectivement en amont du bourg, depuis le centre et depuis la frange sud-est du village.

Concernant l'occupation visuelle du motif éolien :

- **À l'état initial**, plusieurs parcs et projets gravitent autour du bourg de Longèves. Le plus proche est le parc construit du même nom qui occupe un angle de 23° au nord-est du village. D'autres groupes d'éoliennes sont également présents, au nord et à l'est. L'occupation de l'horizon par le motif éolien (critère 1) présente une valeur totale de 50°, ce qui est inférieur au seuil d'alerte.
Par ailleurs un espace de respiration de 246° est identifié du sud à l'ouest. Seul, le seuil d'alerte du critère de l'indice de densité est atteint dès l'état initial, cela traduit un nombre important d'éoliennes pour une part d'horizon réduite.
- **Le projet** est implanté au sud du bourg et occupe un angle de 129°, augmentant ainsi de manière significative la présence de l'éolien. La distance réduite entre le bourg et le parc éolien augmente la prégnance du motif éolien (critère 3) dans les perceptions des habitants. L'introduction du projet réduit l'indice de densité sur les horizons en dessous du seuil d'alerte (notamment du fait des interdistances importantes entre les éoliennes projetées). Le nombre d'espaces de respiration (critère 5) est modifié car le projet vient réduire l'angle maximal de respiration (critère 4) repéré à l'état initial, il passe ainsi de 246° à 114°. Le seuil d'alerte est atteint pour ce critère.

D'après cette analyse théorique, au vu de l'évolution de l'occupation visuelle à l'horizon du motif éolien, de sa densité et de l'angle de respiration maximum (critères du guide), ces trois seuils d'alerte sont atteints. La saturation visuelle est avérée depuis le bourg de Longèves.

Le bourg d'Angliers

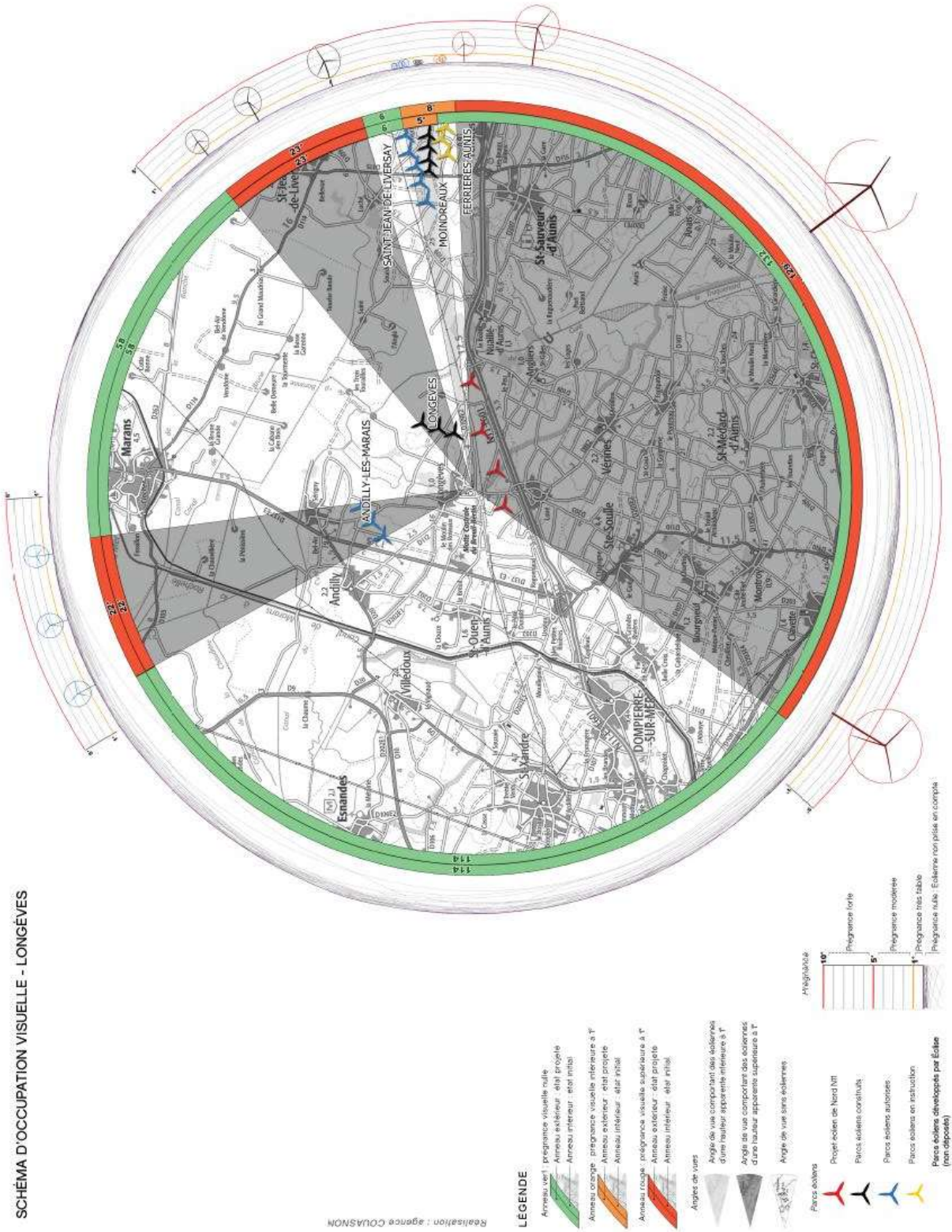
Le bourg d'Angliers est implanté au cœur de la plaine d'Aunis et est traversé par la RD 109 rejoignant la RN 11 plus au nord. Les perceptions depuis les franges sont ouvertes sur le grand parcellaire agricole de la plaine. Elles sont en revanche plus restreintes depuis l'intérieur du bourg où la trame bâtie et la végétation des jardins privatifs constituent des masques visuels. Pour rappel, la modification du paysage est évaluée par l'analyse des planches de photomontages n°48 et 49 pris respectivement depuis la frange sud et depuis la frange sud-ouest du village.

Concernant l'occupation visuelle du motif éolien :

- **À l'état initial**, plusieurs parcs et projets gravitent autour du bourg d'Angliers. Le plus proche est le parc construit de Longèves. D'autres groupes d'éoliennes sont également présents, essentiellement situés au nord et à l'est. L'occupation de l'horizon par le motif éolien (critère 1) présente une valeur totale de 47°, ce qui est inférieur au seuil d'alerte. Bien que les espaces de respirations identifiés au sud-est et au sud-ouest soient importants, le seuil d'alerte de ce critère (4) est atteint. Toutefois la répartition des espaces de respiration demeure suffisante.
- **Le projet** s'inscrit au nord-ouest du bourg et occupe un angle de 78°. Bien que le parc en projet augmente la saturation de l'angle horizontal, le seuil d'alerte n'est pas atteint. L'indice de densité sur les horizons occupés est diminué mais demeure au-dessus du seuil d'alerte. La prégnance des éoliennes projetées est importante (de modérée à forte) au vu de la proximité au bourg. Toutefois, le seuil d'alerte n'est pas atteint pour le critère 3. L'angle de respiration maximum est de 112°, le seuil d'alerte demeure atteint. Par ailleurs, la répartition des angles de respiration est similaire entre état projeté et état initial.

D'après cette analyse théorique, au vu de la densité du motif éolien et de l'angle de respiration maximum, deux seuils d'alerte sur trois (critères du guide) sont atteints. La saturation visuelle est avérée depuis le bourg d'Angliers.

SCHEMA D'OCCUPATION VISUELLE - LONGEVES



Carte 138 : Schéma d'occupation visuelle – Longèves (Source : Agence Cousnon)

Conclusion

Sur les schémas de saturation réalisés, plusieurs seuils d'alerte sont atteints pour l'ensemble des localités étudiées. Les bourgs de Loiré et d'Angliers présentent des seuils d'alerte atteints dès l'état initial. En revanche, seul le bourg de Longèves présente des seuils d'alerte atteint suite à l'insertion du projet.

La saturation de l'angle horizontal est atteinte pour le village le plus proche du projet, à savoir Longèves. Cependant, en fonction des masques visuels qui prendront place en réalité devant l'observateur, des espaces de respiration non pris en compte sur le schéma sont possibles. En effet, le parc en projet possède des interdistances importantes entre les éoliennes, ce qui génère un étalement du motif éolien sur l'horizon.

L'étalement sur l'horizon du projet peut engendrer une réduction de l'angle de respiration maximum. C'est le cas pour le bourg de Longèves, où le seuil d'alerte est atteint après l'insertion du projet.

Toutefois, pour les bourgs de Loiré et d'Angliers, bien que l'implantation du projet permette de conserver un angle de respiration important, le seuil d'alerte de ce critère est atteint dès l'état initial. Par ailleurs, il est à noter qu'aucun seuil d'alerte n'est atteint concernant la répartition des espaces de respirations, ceux-ci demeurent suffisants.

L'ensemble des bourgs sont concernés par un critère atteint lié à la densité sur les horizons occupés, celui-ci est réduit à l'état projeté. Cette diminution s'explique par les interdistances généreuses entre les éoliennes du projet, ce qui représente une densité moins importante des éoliennes sur l'horizon total occupé.

Légende :

Atteint

Atteint avec le projet

Atteint

Atteint dès l'état initial

Non atteint

Occupation visuelle Projet éolien de Nord N11	Critères (atteint / non atteint)				
	1 - Saturation de l'angle horizontal	2 - Indice de densité sur les horizons occupés	3 - Prégnance visuelle du motif éolien	4 - Angle de respiration maximum	5 - Répartition des espaces de respiration
Depuis le bourg de Loiré	Non atteint	Atteint	Non atteint	Atteint	Non atteint
Depuis le bourg de Longèves	Atteint	Atteint	Non atteint	Atteint	Non atteint
Depuis le bourg d'Angliers	Non atteint	Atteint	Non atteint	Atteint	Non atteint

Tableau 131 : Tableau récapitulatif des critères d'occupation pour les trois points étudiés après ajout du projet (Source : Agence Couasnon)